

Produit : Professionnels de l'art by Hiscox

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat PROFESSIONNELS DE L'ART by HISCOX est une police d'assurance spécialement conçue pour les galeristes, antiquaires et autres professionnels de l'art pour garantir leur stock d'objets d'art contre tous risques de dommages matériels.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Tout objet d'art ou de collection (y compris divers objets de collection, timbres, vin, objets précieux) que l'assuré vend. Les garanties sont limitées aux montants souscrits ou prévus au contrat.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Garanties dommages

- ✓ Tous dommages matériels tels vol, incendie, dégât des eaux, Catastrophes naturelles et catastrophes technologiques en France, Attentat ou acte de terrorisme en France
- ✓ Frais de clôture et de gardiennage
- ✓ Frais de sauvetage
- ✓ Vol des espèces et valeurs liquides
- ✓ Frais irrécupérables en cas d'annulation de participation à des foires et salons
- ✓ Paire et série d'objet sont indemnisés en tenant compte de la dépréciation de l'ensemble même si le sinistre ne concerne qu'un seul objet
- ✓ Vol en devanture

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Extensions de garantie

- Transport / expéditions en fonction des montants et territorialités souscrits
- Casse des objets fragiles en fonction du montant souscrit
- Biens confiés à des tiers
- Biens assurés sur les foires et salons
- Annulation en cas de menace terroriste

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Dérèglement panne et bris interne
- ✗ Voitures de collections immatriculées
- ✗ Produits de décoration standards ou produits en série
- ✗ Objets appartenant en nom propre au dirigeant
- ✗ Perte d'exploitation liée au dommage
- ✗ Responsabilité civile professionnelle



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les manquants à l'inventaire
- ! Vols dans des coffres non fermés ou avec usage des clés laissées dans les locaux
- ! Dommages causés par les mites, vermines, l'exposition à la lumière, des conditions climatiques, atmosphériques extrêmes, des températures extrêmes, les eaux ou tout liquide si l'objet est posé au sol (en dehors du mobilier)
- ! Taches sur tapis et tapisseries (hors dégâts des eaux)
- ! Les pertes indirectes subies suite à un dommage matériel garanti
- ! Dommages résultant du vice propre, de la réparation, restauration, retouches ou autres travaux de même nature (sauf encadrement et désencadrement)
- ! Toute réaction ou radiation nucléaire, contamination par la suite de radioactivité sauf pour les biens en France en cas d'acte terroriste ou d'attentat
- ! Détérioration graduelle causée par l'usage et le temps
- ! Défaut d'entretien ou de réparation indispensable, négligence manifeste
- ! Présence ou utilisation d'amiante
- ! Vols en devantures si accès extérieur possible

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise).
- Les biens assurés doivent se trouver dans le coffre verrouillé en cas de transport routier, ne pas être visibles de l'extérieur du véhicule.
- Si le montant du stock assuré au contrat est inférieur de plus de 50% au stock effectif total au moment du sinistre la règle proportionnelle de capitaux du Code des Assurances est appliquée, réduisant ainsi l'indemnisation proportionnellement à la sous assurance.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Aux adresses stipulées au contrat
- ✓ En monde entier pour les garanties transport, foire et salon (sous réserve des déclarations préalables de l'assuré et en fonction des mentions portées aux Conditions Particulières)



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat

- Les déclarations doivent être sincères et conformes à la réalité.
- L'assuré doit payer la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Tenir à jour un livre d'inventaire.
- Informer annuellement l'assureur de la valeur actualisée du stock (nouvelles acquisition, évolution des prix).
- Informer ou demander des extensions pour des foires et salons selon les mentions portées aux Conditions Particulières.
- L'assuré doit informer l'assureur de toute modification ou aggravation du risque, en particulier travaux, déménagements.
- Effectuer les transports avec des moyens adéquats – transporteurs spécialisés – et adaptés à la qualité, la valeur et à la fragilité des œuvres.
- Accueillir la visite des locaux par l'assureur dans les délais si elle est mentionnée aux Conditions Particulières.
- Respecter, mettre en œuvre et maintenir les protections exigées par l'assureur (alarme anti intrusion, détection incendie reliée à une centrale de télésurveillance, coffre...) figurant dans les Conditions Particulières, en particulier après visite des locaux.
- Dès que l'assuré a connaissance d'un fait dommageable, il doit adopter à ses frais toutes les mesures nécessaires pour le rectifier ou y remédier, prendre les mesures d'urgence qui s'imposent pour en réduire l'impact.

En cas de sinistre

- L'assuré doit déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Dès que l'assuré a connaissance d'un fait dommageable, il doit adopter à ses frais toutes les mesures nécessaires pour le rectifier ou y remédier, prendre les mesures d'urgence qui s'imposent pour en réduire l'impact.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement par prélèvement ou par chèque, dans les 10 jours suivant la date d'échéance du contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé. Dans ce dernier cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et dates de prélèvement sur le compte bancaire dont il a fourni les références (le règlement par chèque n'étant pas possible dans ce cas).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. Il est conclu pour une durée d'1 an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par lettre recommandée adressée à l'assureur.

La résiliation peut s'opérer :

- A échéance annuelle du contrat moyennant un préavis minimum de 2 mois
- En cas de diminution du risque, si l'assureur ne consent pas à une diminution de prime en conséquence. La résiliation prendra alors effet 30 jours après dénonciation du contrat par l'assuré
- En cas de résiliation par nous d'un autre contrat après sinistres
- En cas de changements dans la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré dans un délai de 3 mois suivant la date de l'évènement avec un préavis d'1 mois à condition que la modification ait une incidence directe sur le risque couvert
- En cas de liquidation ou redressement judiciaire
- En cas de perte totale de la chose assurée résultant d'un évènement non garanti, sans préavis